



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230330-DEL2023-040b-AI
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 22	Votants : 25
Présents : Georges Bouty - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg – Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Charley Mingeon - Rose Paviet - André Pellicier - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
Excusés : Bernadette Chamoussin - Laurent Desbrini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)		
Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Marie-Pierre Rebrassé		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 24 mars 2023		Date de publication : 07 avril 2023

Délibération n°2023-040 - Délégation au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°6 du 04 juin 2020 relative aux délégations au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Madame le Maire indique qu'elle peut, par délégation du Conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23. Plusieurs délégations ont été précédemment attribuées par une délibération en date du 04 juin 2020.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire qui doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal lors de la séance du conseil la plus proche.

Madame le Maire ajoute que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 26° prévoit dorénavant la possibilité de charger le Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de charger Madame le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.